

COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION du 10 janvier 2023

Le lundi 16 janvier 2023 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

PRESENTS : M. LAURENT Francis, M. DA SILVA Pascal, Mme DESMORTIER Isabelle, M. SEGUINOT Thomas, Mme THOUIN Marie Christine, M. DUMASDELAGE Didier, M. BOUQUET Gérard, Mme CHARTIER Nadège, Mme DORCHIES Céline, M. NADAUD Pascal, Mme LEROYER Laurence, Mme DUSSAIGNE Line, Mme LETIEVANT Isabelle, , Mme BOUZIOU Brigitte, Mme MIEN Marie, M. DEMARLY Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BISSIRIER Gaëtan, M. TANON Cauphy, M. VIGIER Damien.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 16

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022 ;**
- **Ressources humaines :**
 - **Demande d'agrément pour le recours au service civique ;**
 - **Création d'un emploi non permanent ;**
- **Acquisition parcelle ;**
- **Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux :**
- **SIVU : modification des statuts ;**
- **Divers.**

Début de la séance 18h25

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ Ressources humaines

• Demande d'agrément pour le recours au service civique

Madame Isabelle DESMORTIER expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un contrat unique d'engagement

Parce que le Service Civique poursuit un objectif particulier, l'engagement citoyen de la jeunesse, il dispose d'un statut particulier. Ce statut, inscrit dans le Code du service national, repose sur deux principes simples : la non-substitution et la non-subordination.

L'engagement de Service Civique est un engagement volontaire et réciproque de la part du jeune et de l'organisme. Il relève du complément d'action et ne doit en aucun cas être nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'organisme d'accueil. En conséquence, les tâches effectuées par les volontaires en Service Civique ne doivent pas se substituer à celles exercées par les salariés, les agents, les stagiaires ou les bénévoles de la structure d'accueil.

Le contrat de Service Civique n'étant pas un contrat de travail, il permet de mettre en place une collaboration originale, exempte de tout lien de subordination entre le volontaire et l'organisme d'accueil.

La combinaison de ces deux impératifs fait du Service Civique un outil d'expérimentation spécifique pour développer de nouveaux services au profit des publics bénéficiaires de l'organisme, de démultiplier l'effet des actions existantes pour toucher davantage de personnes ou encore de renforcer la qualité du service déjà rendu.

Le Service Civique étant un dispositif à part, il impose pour l'organisme d'anticiper sa mise en place en prenant soin d'interroger le sens de sa démarche et le rôle qu'il entend donner aux volontaires. Il est donc essentiel que cette réflexion soit menée par les décideurs de la structure et partagée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Un agrément est délivré pour 3 ans maximum renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique bénéficie d'une protection sociale de base complète directement prise en charge par l'Etat. Cela inclue la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et accident du travail.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une indemnité mensuelle versée par l'Etat, actuellement 489,59 euros net, complétée d'une prestation de subsistance, actuellement 111,35 euros, versée par l'organisme d'accueil en espèce ou en nature. Ces versements sont dus quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois et peuvent être majorés sur critères sociaux. Leur évolution est indexée à l'indice brut de la fonction publique. L'organisme peut choisir de majorer la prestation de subsistance mais elle sera alors requalifiée en rémunération et soumise à cotisation sociale

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

10 domaines d'action

L'objectif du Service Civique est de satisfaire à la fois l'envie d'engagement de la jeunesse et les besoins de vocation des organismes d'intérêt général. Parce que cet intérêt général peut prendre de nombreuses formes, les domaines d'action pouvant donner lieu à des missions de Service Civique sont diversifiés. Tout organisme d'intérêt général doit pouvoir y retrouver une facette de son action.

Dix domaines ont été retenus et sont formulés comme suit : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence, Citoyenneté européenne.

Il n'est pas attendu des volontaires qu'ils soient spécialistes d'une thématique et il n'est pas souhaitable qu'ils soient cantonnés à des tâches éloignées du domaine d'activité choisi pour leur mission. L'idéal est donc de leur confier des missions diversifiées, notamment celles qui leur permettent d'être en contact avec le public bénéficiaire de l'action de l'organisme.

Ainsi, des actions de sensibilisation ou d'accompagnement sur le terrain sont à privilégier, qu'il s'agisse d'expliquer le fonctionnement d'une forêt, de guider des personnes peu familières des lieux de culture dans une exposition, de contribuer à animer un tournoi sportif, d'être aux côtés de personnes hospitalisées, d'aider des enfants à faire leurs devoirs, distribuer des vivres en cas de crise, ou simplement écouter ceux qui ont besoin d'une oreille attentive.

Au-delà des thématiques, il existe également des programmes transversaux qui associent différents acteurs autour d'une cause commune telle que le décrochage scolaire, le droit des femmes ou encore l'aide aux personnes en situation de handicap.

Ainsi, les possibilités d'actions sont nombreuses, elles doivent simplement être formalisées par les organismes qui les portent pour en faire des missions à portée des jeunes désireux d'apporter leur concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

PV Conseil Municipal MORNAC du 16.01.2023

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISE** la formalisation de missions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **ACCEPTÉ** de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le recrutement devrait intervenir au mois de septembre 2023.

- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée que suite à un surcroît de travail au sein des services périscolaire et d'entretien des locaux, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 01/02/2023. La rémunération sera calculée sur le grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition évoquée ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/02/2023 ;

PV Conseil Municipal MORNAC du 16.01.2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Acquisition parcelle**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, fait part à l'assemblée de la nécessité de poursuivre l'opération « acquisition de trottoirs » sur le territoire. En effet, plusieurs trottoirs appartiennent toujours à des propriétaires privés et il convient de les intégrer dans le domaine communal.

A ce titre, il propose d'acquérir la parcelle BH 90 (route des Chennevières) d'une surface de 19 m² pour la somme d'un euro (1.00 €).

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus au prix d'un euro (1.00 €) ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais relatifs à l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire, indique à l'assemblée qu'une partie du chemin rural n°5 dit « Chemin de Sers » ainsi que l'intégralité du chemin rural n°33 ne sont plus affectés à l'usage public depuis de nombreuses années. Certaines parties sont cultivées par un agriculteur.

Considérant que la commune souhaite acquérir une ou plusieurs parcelles aux abords de la route des gentils afin de créer une voie douce et ainsi d'améliorer la sécurité des piétons,

Considérant que l'agriculteur est propriétaire d'une parcelle concernée par l'aménagement précité,

Considérant que l'agriculteur est disposé à céder une partie de sa parcelle à la seule condition que la commune lui cède la partie des chemins ruraux cultivée,

Monsieur Thomas SEGUINOT indique que l'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux cités ci-dessus et délimités sur le plan annexé, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

➤ **SIVU : modification des statuts**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire, indique à l'assemblée que la Préfecture de la Charente a demandé aux services du SIVU, de travailler la mise en forme de ses statuts, en simplifiant les points définis par le CGCT, ce travail n'ayant pas de conséquence sur l'application de ces statuts.

Madame Isabelle DESMORTIER présente les modifications statutaires approuvées le 06 décembre 2022 par le comité syndical du SIVU Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SIVU Enfance Jeunesse présentées et annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Divers**

Mme DESMORTIER Isabelle :

- Un agent, titularisé le 01/01/2023 au sein des services scolaires, remercie l'ensemble du conseil municipal.
- Suite au jury de recrutement réuni le mercredi 11 janvier 2023, un candidat a été retenu pour le poste à pouvoir au sein des services administratifs.
- Grève du jeudi 19 janvier 2023 : la commune organisera un service minimum aux écoles en fonction des besoins.
- Le nouveau cuisinier prendra ses fonctions le lundi 13 février 2023.

Mme THOUIN Marie Christine :

- Point sur le repas des aînés.

M. DUMASDELAGE Didier :

- Une commission voirie/bâtiment se déroulera le jeudi 19 janvier 2023 à 18h00.

M. DA SILVA Pascal :

- Expertise de la salle omnisports : intervention au cours du mois de janvier.

- Réunion publique relative à l'abri bus route de montignac : le 02/02/2023

Mme CHARTIER Nadège :

- Point sur le nouveau site internet.
- Gazette : BAT signé et livraison prévue en fin de semaine.
- Programmation des soirs bleus (semaine du 03 au 09 juillet 2023)

M. Thomas SEGUINOT :

- Commission lotissement à prévoir.

M. Francis LAURENT :

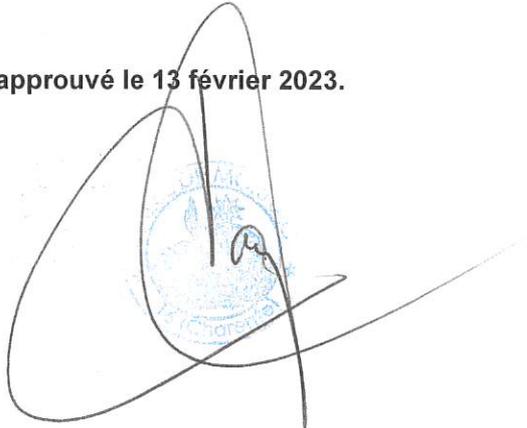
- Assemblée générale du comité des fêtes le 27/01/2023.
- Elections législatives : organisation des bureaux de vote
- Population de Mornac 2023 : 2 202 habitants (INSEE)
- Lecture du courrier de mécontentement de la Commune de Mornac sur la répartition des dotations de l'Etat adressé au député, aux sénateurs, à Madame La Préfète, à Monsieur le Président de l'AMF. Lecture de la réponse de M. François BONNEAU (sénateur). Monsieur le Maire a demandé une audience à Madame La Préfète.

M. Philippe DEMARLY :

- Signalement de Rodéos dans le lotissement de l'orée de bois blanc.

19h45, fin de la séance

Procès-verbal approuvé le 13 février 2023.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Mornac' and '19000 MORNAC' around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.